

COMMUNE DE CATENOY

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du mardi 3 octobre 2023 à 19h00**

L'an deux-mil vingt-trois, le mardi 3 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBÉ, Maire.

Présents : Messieurs RUBÉ, BATTISTON, LONGUET, FLEURY, HAZARD, LAMBERT, HONORÉ, Mesdames MITTELETTE, DEMOUY, BROUET, SOILEN, PÉTREL, HANNESSE.

Absente ayant donné pouvoir : Mme LEGRAND à Mme BROUET.

Absent excusé : M LEFEVRE.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13+ 1 Pouvoir.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Date de convocation : 26/09/2023

Date d'affichage : 26/09/2023

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction de l'Oise : Conditions de la liquidation
- Communauté de Communes du Clermontois : Convention taxe aménagement
- Personnel communal : Avancement de grade au 1^{er} janvier 2024, suppression et création de poste.
- Rénovation énergétique du groupe scolaire : Demande de subvention à l'ADEME pour la faisabilité et travaux de géothermie, convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par l'ADTO, point sur le dossier
- Restauration du clocher de l'église : Attribution du lot 3 couverture, point sur le dossier
- Questions diverses s'il y a lieu.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des présents et représentés, Mme Céline BROUET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux est adopté par quatorze voix « Pour », et zéro « contre ».

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE
CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE**
DETERMINATION DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par arrêté du 8 mars 2023, Madame la Préfète de l'Oise a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, collectivité de rattachement de Oise Habitat et a invité les communes membres de ce syndicat à s'entendre sur les modalités de sa liquidation.

Hormis un solde bancaire positif qui s'élève à 1 997,75€, constitué de quelques versements effectués à l'origine par quelques communes, le syndicat intercommunal ne dispose ni de personnel, ni de biens immobiliers ou mobiliers.

Compte tenu des difficultés d'identification des éventuels attributaires et de l'impossibilité de garantir le principe d'équité dans la répartition entre les communes membres de cet actif de l'entité à dissoudre, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- 1- Prendre acte de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise,
- 2- Approuver la liquidation amiable de ce syndicat,
- 3- Approuver sous réserve du droit des tiers, le transfert de l'actif (solde bancaire restant) et du passif du syndicat intercommunal au nouveau syndicat mixte, entité de rattachement de Oise Habitat,
- 4- Autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

Monsieur le maire entendu, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents et représentés :

- De prendre acte de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise,
- D'approuver la liquidation amiable de ce syndicat,
- D'approuver sous réserve du droit des tiers, le transfert de l'actif (solde bancaire restant) et du passif du syndicat intercommunal au nouveau syndicat mixte, entité de rattachement de Oise Habitat,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :
PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2010, la taxe d'aménagement est la taxe unique ayant vocation à s'appliquer aux constructeurs, pour le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Cette taxe est un impôt perçu par les communes du territoire de la Communauté de communes Clermontois sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature.

Sur notre territoire, les communes partagent avec la Communauté de communes la taxe d'aménagement de manière historique (depuis 1970) en reversant 2/3 de l'ensemble de cette taxe.

Il a été convenu dans le récent pacte financier et fiscal adopté le 23 mars 2023 :

- D'une part, de confirmer le principe de ce partage et que les communes continuent de reverser les 2/3 de l'ensemble de cette taxe à la Communauté de communes ;

- D'autre part, d'aller au-delà de ce principe en reversant à la communauté l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités communautaires.
- Enfin, la volonté des élus s'est portée en faveur d'une uniformisation du taux pour l'ensemble des communes. Ce taux a été établi à 3%. Les communes dont le taux est actuellement supérieur maintiendrait quant à elle leur taux.

Lors du conseil communautaire du 29 juin 2023, les élus communautaires ont délibéré en faveur de ces deux dispositions.

Dans une démarche d'uniformisation, il revient aux communes :

- de délibérer sur ces deux points de manière concordante y compris sur le point relatif au reversement intégral de la TA perçue sur les zones d'activité même si votre commune n'est pas concernée par de telles zones.
- Afin de satisfaire à la volonté d'harmonisation du taux, il convient pour les communes concernées d'ajouter dans leur délibération : « Décide de porter le taux de taxe d'aménagement à 3% »

Vu la délibération du District Urbain du 22 janvier 1970 relative à la Taxe Locale de l'Équipement ;

Vu les dispositifs de cette délibération précisant le reversement d'un tiers du montant de la taxe locale de l'équipement au District Urbain ;

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 relative à la réforme des taxes d'urbanisme portant création d'une taxe unique d'aménagement ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Clermontois n°2023_03_04 du 23 mars 2023 adoptant le pacte financier et fiscal ;

Considérant la volonté de la Commune et de la Communauté de communes du Clermontois de faire évoluer le partage de cette taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°2023_06_05 en date du 29 juin 2023 de la Communauté de communes du Clermontois sur le partage de la taxe d'aménagement ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

ADOpte le principe de reversement par la commune de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Clermontois, à hauteur de 100% au sein des zones d'activités communautaires et de 2/3 sur le reste du territoire, selon les modalités inscrites dans la convention ci-annexée;

APPROUVE la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Clermontois, ci annexée;

AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier un Maire adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention, et les éventuels avenants et documents à venir, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de communes du Clermontois, et ayant délibéré de manière concordante.

PERSONNEL COMMUNAL :

AVANCEMENT DE GRADE : CREATIONS - SUPPRESSIONS DE POSTES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade qui sera établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose:

La suppression à compter du 1^{er} janvier 2024

d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet 16h30/35

d'1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 17h30/35

la création à compter du 1^{er} janvier 2024

d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 16h30/35

d'1 poste d'adjoint administratif principale 1^{ère} classe à temps non complet 17h30/35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Précise que les crédits suffisants seront inscrits au BP 2024.

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

GEOOTHERMIE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire, le choix d'étudier la faisabilité de la mise en place de la géothermie comme source d'énergie a été fait.

Pour ce faire, il convient de faire une étude de faisabilité, complétée d'une prestation d'étude de sol avec forage (test de réponse thermique).

L'ADEME, est susceptible de subventionner ces études et travaux à hauteur de 70% avec un plafond à 100 000 euros HT.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- Sollicitent, dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire, une subvention à l'ADEME pour une étude de faisabilité, complétée d'une prestation d'étude de sol avec forage (test de réponse thermique), pour un montant de 100 000 euros, subventionnable à 70% maximum, la subvention finale étant calculée sur le montant réel des dépenses.
- Autorisent le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

ADTO-SAO : CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire, l'ADTO-SAO, dont la commune est membre, propose une assistance à maîtrise d'ouvrage administrative et réglementaire, financière et technique.

Le nombre de jours prévisionnel consacré à cette mission est de 50 jours et correspond au programme et au phasage envisagés.

La rémunération par jour est de 600 euros HT par jour, soit 30 000 euros HT pour 50 jours.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

Donnent leur accord pour confier à l'ADTO-SAO dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour une durée prévisionnelle de 50 jours, au cout total de 30 000 euros HT,

Autorisent le Maire à signer la convention avec l'ADTO-SAO et tous documents y afférents, la somme nécessaire étant inscrite au budget.

POINT SUR LE DOSSIER

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'entreprise Maxime CORRE, géomètre, a été retenue pour établir le plan topographique du site et les plans de façade du groupe scolaire, pur un montant de 3315.40 euros HT.

Il interviendra les mercredis 4 et 11 octobre au groupe scolaire.

Il informe également que deux architectes ont répondu à l'appel d'offres.
Le marché sera bientôt attribué.

RESTAURATION CLOCHER EGLISE

ATTRIBUTION DU LOT 3 COUVERTURE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents que dans le cadre de la restauration du clocher, trois consultations des entreprises comportant 3 lots ont été réalisées sous la forme d'une procédure adaptée, deux fois relancées faute de réponse.

Aucune offre n'ayant été remise pour le lot 3, lors de la 3^{ème} relance, une consultation, en procédure de marché négocié, a été faite et trois entreprises ont répondu.

L'analyse est présentée aux conseillers.

Il est donc proposé de retenir l'Entreprise SAS BERNARD BATTAIS ET FILS, offre supérieure à l'estimation prévisionnelle mais acceptable du fait de la conjoncture, pour un montant de 178 210.33 euros HT, soit 56 144.09 euros pour la tranche conditionnelle 1 et 122066.24 euros pour la tranche conditionnelle 2.

Le Maire informe également les membres du conseil que le lot 4, ferronnerie-vitraux, est abandonné, faute de réponse d'entreprises.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décident :

- De retenir l'Entreprise SAS BERNARD BATTAIS ET FILS, offre supérieure à l'estimation prévisionnelle mais acceptable du fait de la conjoncture, pour un montant de 178210.33 euros HT, soit 56144.09 euros pour la tranche conditionnelle 1 et 122066.24 euros pour la tranche conditionnelle 2.
- Prennent acte de l'abandon du lot 4, ferronnerie -vitraux.

POINT SUR LE DOSSIER

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'architecte en charge des travaux de rénovation du clocher de l'église, M. Thierry Algrin, ne satisfait pas à toutes ses obligations contractuelles. Des retards administratifs, notamment dans la validation de factures, ont pénalisé l'exécution des travaux, le paiement des entreprises, et le versement des subventions.

De nombreux échanges par téléphone, courriels, courriers recommandés, ont eu lieu sans pour autant avoir de réponse.

Aussi, un courrier de mise en demeure d'exécuter le contrat lui sera envoyé cette semaine.

QUESTIONS DIVERSES

M Honoré déplore que des adolescents jouent dans l'aire de jeux destinée au moins de 12 ans, et y rentrent avec leurs vélos. Certains jouent au football sur la pelouse et utilisent la clôture du groupe scolaire comme but, risquant de la détériorer, et de causer des nuisances sonores aux riverains.

Il demande si le Conseil Municipal pourrait étudier l'implantation d'un city stade sur le terrain de l'ancien skate parc.

M Longuet lui répond qu'une réunion de la commission travaux pourrait être organisée, pour examiner la faisabilité du projet avant le débat d'orientation budgétaire pour l'inscrire ou non au budget primitif 2024.

M Honoré demande aussi quand sera implanté un local pour le terrain de pétanque, pour pouvoir y entreposer tables, chaises, réfrigérateur, et si l'installation de toilette est prévue.

Il évoque aussi le problème du branchement électrique lorsque des tournois sont organisés

Concernant l'électricité, M Battiston et M Longuet lui répondent que si le président du Pétanque Club en fait la demande, il sera bien évidemment possible de se brancher à la salle polyvalente.

Il suffit de faire une demande écrite à la mairie avant toute manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et cinq minutes.

Approuvé par le Conseil Municipal le : 23/10/2023

La secrétaire de séance



Céline BROUET

le Maire



Michel Rubé